**MARCHÉ DU TERROIR**

**Règlement**

**Article 1 : Organisation**

Le marché du terroir est organisé par l’association du comice agricole (société d’encouragement à l’agriculture de l’ancien arrondissement de Gien), à l’occasion du comice agricole CDCG (Communauté des Communes Giennoises) des 30 et 31 juillet 2022.

Le marché du terroir aura lieu le samedi 30 juillet 2022 à partir de 15h place du Maréchal Leclerc.

**Article 2 : Participation**

Le marché du terroir est strictement réservé aux producteurs locaux.

La participation au marché du terroir est soumise à validation de la candidature par l’organisateur.

L’accord sera donné selon l’activité proposée et dans la limite des places disponibles.

L’exposant doit proposer à la vente uniquement les produits pour lesquels il est autorisé par l’organisateur ou son représentant.

Les producteurs saisonniers sont autorisés à vendre uniquement leur production. Ils ne peuvent pas effectuer de la revente.

**Article 3 : Conditions de participation**

Pour exposer, les producteurs participant au marché doivent fournir :

* une attestation d’affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) datant de moins de trois mois
* l’attestation producteur vendeur délivrée par la Chambre d’Agriculture (sauf pour les producteurs certifiés en Agriculture Biologique), à défaut, un certificat de la commune du lieu de production attestant qu’ils sont producteurs
* une attestation d’assurance couvrant les risques liés à l’activité, ainsi que les biens propres (marchandises et matériel).

Chaque producteur doit avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

**Article 4 : Emplacement**

En aucun cas, le fait d’avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de priorité.

Les emplacements sont occupés par les seuls signataires du dossier de participation. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d’un emplacement.

Les emplacements seront mis à disposition des exposants le samedi 30 juillet 2022 à partir de 13h. Toutes les installations devront être terminées avant 15h.

La présentation des stands devra respecter les règles de sécurité et ne pas gêner les autres participants lors de l’installation.

Chaque exposant s’engage à maintenir l’activité représentée pendant toute la durée du marché et à réassortir son stand en cas de besoin.

Le démontage des stands ne pourra s’effectuer qu’à partir de 20h.

**Article 5 :** **Le producteur**

L’affichage des prix est obligatoire.

Le producteur utilisant du matériel de cuisson, doit être équipé d’un extincteur et l’avoir à portée de main.

Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L’exposant doit prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et doit être assuré à cet effet.

Tout exposant déclare en outre renoncer à tout recours qu’il serait en droit d’exercer contre l’organisateur en cas de dommages matériels causés à son préjudice et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers se trouvant dans l’enceinte de la manifestation.

**Article 6 :** **L’organisateur**

L’organisateur n’est pas responsable des ventes effectuées par les exposants.

L’organisateur veillera à éviter la concurrence directe, se réserve le droit de définir les emplacements des étals aux producteurs et est seul souverain dans le choix des exposants.

**Article 7** **:** **Communication**

Les participants acceptent que des photos de leur stand soient réalisées et utilisées librement par la CDCG (bulletins municipaux, site internet, presse locale…) sans aucune contrepartie.

**Article 8** **:** **Règlement du marché du terroir**

Le présent règlement est consultable en ligne à l’adresse [www.legiennois.fr](http://www.legiennois.fr).